Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 029-262901671-20261008-N2026_5_1-DE

29260 PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE PLOUIDER **N° 2026-5-1**

Séance du 8 octobre 2026

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT BREST

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **PLOUIDER**

Objet :

Attribution d'une aide exceptionnelle

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme CORLOSQUET Karine, Adjointe au Maire et Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme CORLOSQUET Karine – M. BOSSARD Pierre – Mme BERNARD Nicole – Mme ROZEC Véronique – Mme DESNOS Annie – Mme KERLIDOU Nathalie - Mme Nathalie SEGALEN.

Etaient excusés : M. PAUGAM René - Mme SPARFEL-LE ROUX Marianne - Mme TANNÉ Nadine.

Etait absente : Mme BERGER Solène.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

* Madame Sophie FERNANDES, 3 Impasse des Rosiers : Mme CORLOSQUET a reçu Mme FERNANDES le mardi 8 septembre pour une demande d'accès à l'épicerie solidaire.

Mme réside sur la commune depuis le 27 janvier ; elle est locataire et paie un loyer de 850 € sans les charges.

Elle a une fille de 13 ans qui est en 4ème au collège Saint François de Lesneven. Son père vit au Drennec et les relations entre eux sont bonnes. Ils ont la garde alternée une semaine sur 2. Tous les frais sont divisés par 2.

Elle s'est séparée de son nouveau compagnon, avec qui elle vivait depuis le mois de juillet, en décembre 2025 suite à des violences conjugales. Elle a porté plainte en décembre et a vécu chez ses parents 1 mois. Ses parents l'aident financièrement, notamment pour régler les frais d'avocat.

Mme est actuellement en arrêt de travail depuis le 17 juin dû à son état psychologique.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 029-262901671-20261008-N2026_5_1-DE

Elle ne perçoit plus que 50% de son salaire, soit 950 €, et est à découvert. Le mois de septembre a dû être payé par ses parents.

Mme FERNANDES avait adressé un mail en mairie le 25 septembre afin de demander une aide pour financer une partie du montant du loyer d'octobre.
En effet, le loyer est à régler pour le 5 du mois et elle ne perçoit ses indemnités que le 8 du mois.

Dans un mail du 6 octobre, elle nous a informés qu'elle avait pu bénéficier d'une prime pour les femmes qui ont été victimes de violences conjugales d'un montant de 700 euros ; cela lui a permis de faire le virement au propriétaire pour pouvoir payer son loyer d'octobre. Elle se retrouve malgré tout en difficulté et à découvert.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS décide d'attribuer une aide de 300 euros pour le règlement du loyer du mois de novembre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président